

ARRETE DU MAIRE

2026-320

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AU
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT
ENEDIS SITUE AU
DROIT DU N°32
RUE RENE
VALOGNES**

**DU 20.04.26
AU 05.06.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2026-MLV-2367,

Considérant que la société BIR-AGENCE DE SARCELLES sise, 2bis avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES, représentée par M. GERMAIN Fabien (téléphone : 06.59.36.59.44 - mail : fgermain@bir-reseaux.com), agissant pour le compte, de la société ENEDIS sise, 4-6 rue des Chauffours 95000 CERGY, représentée par M. CHAUVET Cyrille (téléphone : 06.59.84.01.79 - mail : cyrille.chauvet@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de raccordement du réseau électrique ENEDIS situés au droit du numéro 32 rue René Valognes, du 20/04/2026 au 05/06/2026, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue René Valognes, au droit du numéro 32, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un rétrécissement de la chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3.30 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux, sur 15,00 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Stationnement interdit sur (8) huit places de stationnement marquées au sol vis-à-vis du n°32 de la rue, pour les besoins du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h,

2026-320

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AU
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT
ENEDIS SITUE AU
DROIT DU N°32
RUE RENE
VALOGNES**

**DU 20.04.26
AU 05.06.26**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir, du **lundi 20 avril 2026 jusqu'au vendredi 5 juin 2026.**

ARTICLE 3 – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 09 avril 2026.

Maire,

Sami DAMERGY